

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 16/07/2024 N° D2024-38

Nomenclature : 2.1

Acte accompli dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil au Président

**Objet : Défense dans le cadre de l'affaire n°2406892-1-Demande d'abrogation
de classement en zone Ncb de parcelles précédemment en zone U5**

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 octobre 2022 donnant au Président délégation pour intenter au nom de la Communauté d'Agglomération toutes les actions en justice et défendre la Communauté d'Agglomération dans toutes les actions intentées contre elle,

Vu la requête n°2406892-1 présentée devant le Tribunal administratif de Lyon et reçue par Haut-Bugey Agglomération le 5 juillet 2024, via Télérecours.

Préambule

Par requête communiquée au Tribunal administratif de Lyon et réceptionnée par Haut-Bugey Agglomération le 15 juillet 2024, Maître Philippe BOULISSET, avocat au Barreau d'Aix-en-Provence, demande pour le compte de son client, l'abrogation de la décision implicite de classement en zone Ncb de deux parcelles appartenant à ce dernier, sises sur le territoire de Haut-Bugey Agglomération, et précédemment classées en zone U5.

La Communauté d'agglomération souhaite mandater un avocat afin d'assurer sa défense dans cette affaire et dans ses éventuelles suites.

DECIDE

Article 1 : DE DESIGNER Maître Marie-Aline MAURICE et Maître Raphaëlle CADET, avocates au barreau de Lyon, du cabinet SCP RIVA & Associés – 200 rue André Philip 69003 LYON – comme avocates de Haut-Bugey Agglomération dans le cadre de cette affaire de demande d'annulation de classement en zone Ncb de parcelles précédemment en zone U5 et ses suites.

Article 2 : DE DONNER pouvoir au Président de la Communauté d'Agglomération pour procéder à toutes les formalités administratives, techniques et financières utiles et relatives à cette affaire et à ses suites.

Article 3 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'agglomération, et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Le Président



Michel MOURLEVAT

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a stylized, cursive flourish above it.